

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Entre

LA COMMUNUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE, Président

Et

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Représenté par Madame Laurie LE TRIONNAIRE, Directrice

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention à verser à l'Office de Tourisme Communautaire Arc Sud Bretagne pour 2022. Toutefois, en raison de la date du vote du Budget Primitif 2022 prévue en avril 2022 et la nécessité pour l'Office de Tourisme Communautaire de disposer de fonds afin de pouvoir fonctionner au cours des premiers mois de l'année 2022, il est proposé de fixer le montant du premier acompte dans l'attente du vote du budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Le montant de la subvention sera arrêté définitivement lors de l'adoption du Budget Primitif 2022 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACOMPTE

Il est proposé de verser un premier acompte représentant environ 25 % du montant de la subvention versée en 2021 et arrêté à 71 849 €.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER DE VERSEMENT

Le versement de ce premier acompte interviendra en une fois au cours du mois de janvier 2022.

Fait à Muzillac en deux exemplaires, le

Monsieur Bruno LE BORGNE
Président de la Communauté de
Communes Arc Sud Bretagne

Madame Laurie LE TRIONNAIRE
Directrice de l'Office de Tourisme
Communautaire

Vu pour être annexé à la délibération

n° 133...2021

du 07.12.2021

Fait à Muzillac, le 09.12.2021

Le Président

Bruno LE BORGNE

